

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 12/12/2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle -- PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES : AKA Alain (pouvoir à AUTIGEON DURAND Emmanuelle) – ABADIE Laurent - TROUILLET Gwendoline - MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

SECRETAIRE DE SEANCE : PIALAT Alain.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 : unanimité

Révision du RIFSEEP.

N° 2024 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/12/2024

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, les anciennes primes se maintiennent.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- ATSEM

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en

cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d' Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité (0, 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 20)
	Type de collaborateurs encadrés	Coordonnateur d'équipe, agents d'exécution, aucun
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (sans, coordination, de proximité, intermédiaire, opérationnel)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	déterminant, fort, modéré, faible, ...
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (oui/non)
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités (oui/non)
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision,

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Connaissances requises	Niveau de connaissance attendu. (expertise/maitrise)
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (oui/non)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	fréquent, ponctuel, rare
	Risque d'agression verbale	fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagion(s)	fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	fréquent, ponctuel, rare
	Variabilité des horaires	fréquent, ponctuel, rare
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux, commissions, réunions diverses (récurrente, ponctuelle rare)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible, sans objet)
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible)
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit ((oui/non)
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus. (oui/non)
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (direct ou indirect)	

L'IFSE peut être également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et la formation. La modulation repose sur la capacité à exploiter les savoirs et savoirs-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ou d'une formation.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Expérience professionnelle	Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial)
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- _ en cas de changement de fonctions ;
- _ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- _ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- période préparatoire au reclassement.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères retenus pour l'évaluation du CIA sont :

Pour un agent d'exécution :

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Prise d'initiative	Prendre la décision nécessaire en réponse à un problème donné (si nécessaire sans recourir au conseil de quelqu'un d'autre)
Respect des consignes et/ou directives & relation avec sa hiérarchie	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité

Pour un agent avec un rôle d'encadrement :

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Respect des consignes et/ou directives & relation avec sa hiérarchie	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer

Le CIA est versé annuellement en deux fois, au mois de juin et au mois de novembre.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement

Article 6 : Répartition par groupes de fonction

Cat.	Groupe Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max individuels annuels	Montants max individuels annuels	Plafonds (IFSE+CIA)
				IFSE	CIA	
A	Attaché territorial	A2	Secrétaire général de mairie	17 000 €	2 000 €	19 000 €
C	Adjoint technique	C1	Adjoint technique, (coordonnateur équipe, responsable d'activité, sujétions particulières)	9 000 €	900 €	9 900 €
		C2	Adjoint technique	7 000 €	700 €	7 700 €
C	Adjoint administratif	C1	Adjoint administratif (coordonnateur équipe, responsable d'activité, sujétions particulières)	9 000 €	900 €	9 900 €
		C2	Adjoint administratif	7 000 €	700 €	7 700 €
C	ATSEM	C1	ATSEM coordonnateur équipe, responsable d'activité, sujétions particulières)	9 000 €	900 €	9 900 €
		C2	ATSEM	7 000 €	700 €	7 700 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

L'assemblée, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE de modifier un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**

- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération n° 2020-02 du 26/02/2020
- **DECIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Avenant n°1 à la convention ADS avec le PETR SUD-TOULOUSAIN **N° 2024 27**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service ADS (Application du Droit des Sols) du PETR Sud Toulousain, par le biais d'une convention approuvée par délibération n° 2022 30 du 19/07/2022. Le PETR par délibération en date du 12/11/2024, a approuvé l'avenant n° 1 qui consiste principalement à redéfinir le tarif et la pondération de chaque acte d'ADS, ainsi la durée de la convention et les modalités financières en cas de résiliation, ceci afin d'assurer la pérennité de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention ADS de mise à disposition sur service ADS.**
- **Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.**

Installation jeux pour enfants – demande de subventions **N° 2024 28**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de l'aire de jeux pour les enfants située près de l'école. Certains équipements sont vétustes et inutilisables. Monsieur Le Maire propose de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une aide du Conseil Départemental pour ce projet d'un montant de 16 781 € HT.**
- **Sollicite une aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet d'un montant de 16 781 € HT.**
- **Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Travaux de rénovation du lavoir – demande de subvention **N° 2024 29**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du Lavoir de la commune. Ce site, très important pour les saint-elixoïis, nécessite des travaux de rénovation du bâti, la création d'une rampe pour en faciliter l'accès ainsi que la canalisation des eaux de ruissellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une aide du Conseil Départemental pour ce projet d'un montant de 19 850 € HT.**
- **Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Changement des portes de la mairie et de la salle de vote – demande de subvention **N° 2024 30**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation des portes d'entrée du secrétariat et de la salle de vote situées sous le porche. Afin de respecter le site, ces portes seront fabriquées sur mesure par un artisan et seront identiques à l'existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une aide du Conseil Départemental pour ce projet d'un montant de 8 000 € HT.**
- **Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ZAENR : nouvelle contribution des communes

Monsieur Le maire informe l'assemblée que par courrier du 30/10/2024, le préfet de la Région Occitanie a informé les communes de la possibilité de rajouter de nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables. L'assemblée, considérant que la réflexion a déjà été menée par le Conseil Municipal, ne souhaite pas modifier son projet initial.

Remboursement avances Mme LAVIGNE

N° 2024 31

Sur proposition de M. Le Maire,
L'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de la somme de 386.82 € à Mme LAVIGNE qui a avancé divers frais (abonnements OVH, téléphone...).

Convention avec la 3CG pour la fourniture de repas aux accueils de loisirs

N° 2024 32

Mme LAVIGNE rappelle à l'assemblée que la MJC de Carbonne ne gèrera plus, à compter du 1/01/2025, l'accueil de loisirs à Saint-Elix, suite à rupture de la convention qui la liait à la Communauté des Communes Cœur de Garonne. La 3CG a décidé de rendre en régie la gestion de l'accueil de loisirs. La 3CG ne disposant pas de moyens propres pour la fourniture du service de restauration pour l'ALAE (les mercredis) et l'ALSH de Saint-Elix, il convient de recourir à une prestation de services auprès de la commune de Saint-Elix le Château.

Une convention doit donc être signée entre les deux collectivités afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette prestation ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la présente convention.**
- **D'autoriser Monsieur Le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Solidarité avec la population de Mayotte

N° 2024 33

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De faire un don de 1 000 € en solidarité à la population par le versement d'une subvention à la Protection Civile.**
- **De mandater M. Le Maire pour toute démarche et signature relatif à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Report de l'arrêt du SCOT et du transfert de la compétence PLU (information donnée par M. Deprez)
- Date cérémonie des vœux aux agents : vendredi 24 janvier
- Animation organisée par le foyer dimanche matin : cafélix devant chez Renée
- Des riverains du Chemin de Barrère ont demandé des ralentisseurs (André Gros)
- Sandrine Lavigne présente les modalités de concertation mises en place autour des rythmes scolaires : enquête auprès des parents après chocolat citoyen – 70 % pour rester à 4,5 jours => vote en conseil d'école extraordinaire le 6 janvier
- Point sur le budget et l'impact financier de la loi de finance sur la commune.
- Philippe Bars fait un compte-rendu des décisions de la dernière réunion du SIECT : augmentation du prix de l'eau qui n'a pas été augmenté depuis 3 ans – point sur le litige SIECT ET MURET AGGLO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance

Le Maire,

